

N° 23

Séance du 1^{er} février 2022

OBJET :

**APPROBATION DU
NOUVEAU
RÈGLEMENT
COMMUNAUTAIRE
DES AIDES
FINANCIÈRES EN
APPLICATION DU
PLAN LOCAL DE
L'HABITAT (PLH)
2020-2026**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1^{er} février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201_CC_DEL23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTIONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christophe DESTRAS

Secrétaire de séance : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302- 1 et suivants,

Vu la loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°285 du 29 septembre 2016 portant fusion et création de Loire Forez agglomération au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 10c de Loire Forez agglomération du 21 mars 2017 portant lancement de l'élaboration d'un PLH à l'échelle du nouveau périmètre communautaire (87 communes),

Vu la délibération n°27 de Loire Forez agglomération du 13 novembre 2018 portant arrêt du projet de programme local de l'habitat 2020-2026,

Vu la délibération n°15 de Loire Forez agglomération du 21 mai 2019 portant nouvel arrêt du projet de programme local de l'habitat 2020-2026,

Le règlement communautaire des aides financières du PLH constitue un outil de mise en œuvre de la politique de l'habitat. Il a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Communauté d'Agglomération. Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du 28 janvier 2020, il permet notamment de soutenir les dispositifs opérationnels conduits par la collectivité.

Un premier règlement a été adopté lors du conseil communautaire du 25/02/2020.

Le nouveau règlement d'attribution, présenté au conseil intègre donc des modifications mineures et d'ordre technique des actions déjà en place, ainsi que de nouvelles actions inscrites dans le plan d'action du PLH mais dont la mise en place dès 2020 était prématurée.

Par délibération du 28 janvier 2020, Loire Forez agglomération a adopté le PLH 2020-2026.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger le règlement actuel d'attribution des aides PLH,
- adopter le nouveau règlement d'attribution des aides PLH tel que présenté en annexe
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- abroge le règlement actuel d'attribution des aides PLH,
- adopte le nouveau règlement d'attribution des aides PLH tel que présenté en annexe,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1^{er} février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*